

Extrait de plan

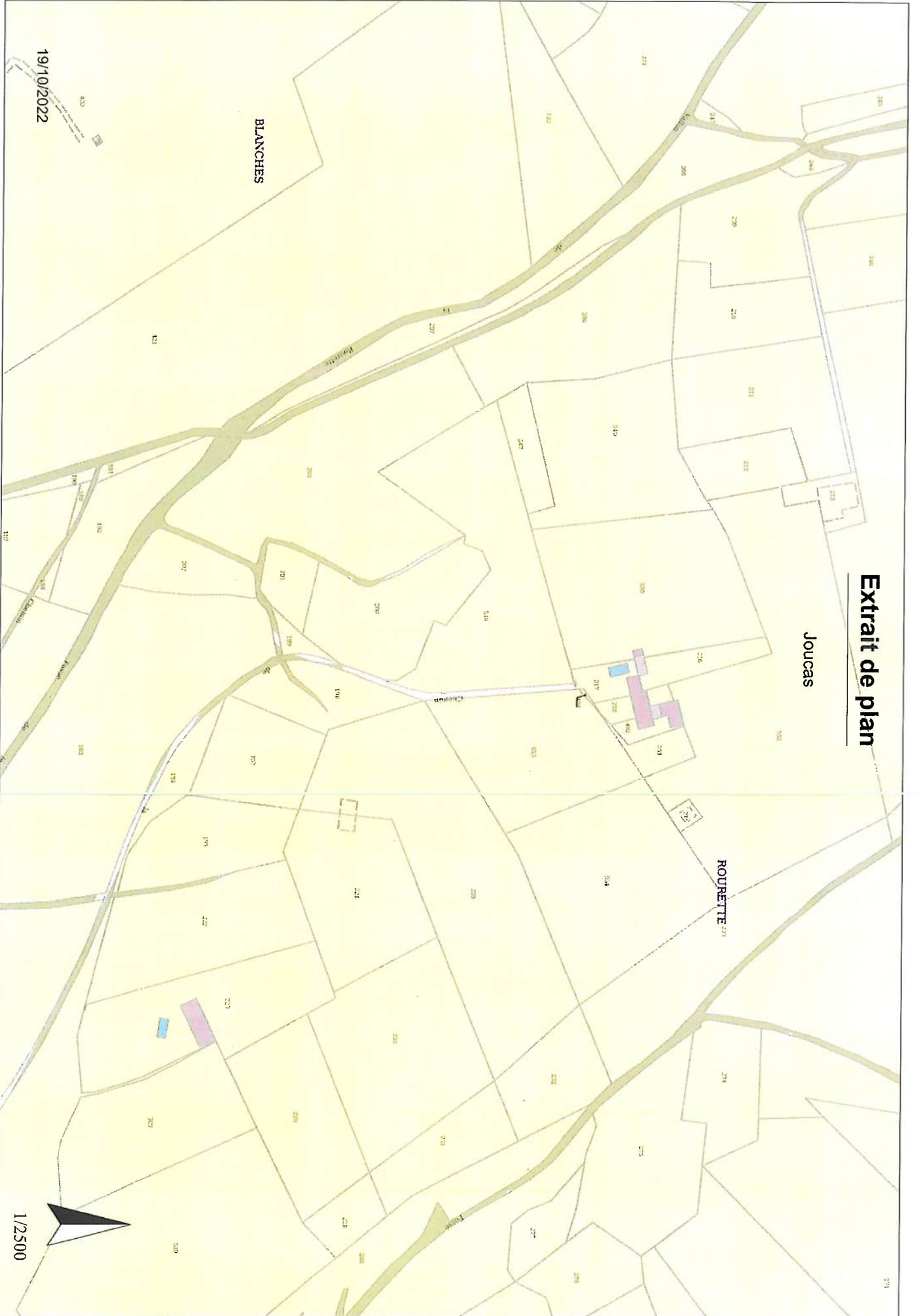
Joucas

ROUETTE 213

BLANCHES

19/10/2022

1/2500





© IGN 2022 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 5° 15' 17" E
Latitude : 43° 56' 14" N

ENQUÊTE PUBLIQUE: désaffectation d'une partie du chemin rural dit des Gardiols à la Rouette

Commune : 84057
Joucas

Numéro d'ordre du document d'arpentage
.....
Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : A2
Feuille(s) : 02
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/01/2007

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIIP)

Cachet du rédacteur du document :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;~~
~~B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;~~
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 14/09/2020.... par M AGULHON..... géomètre à APT.....

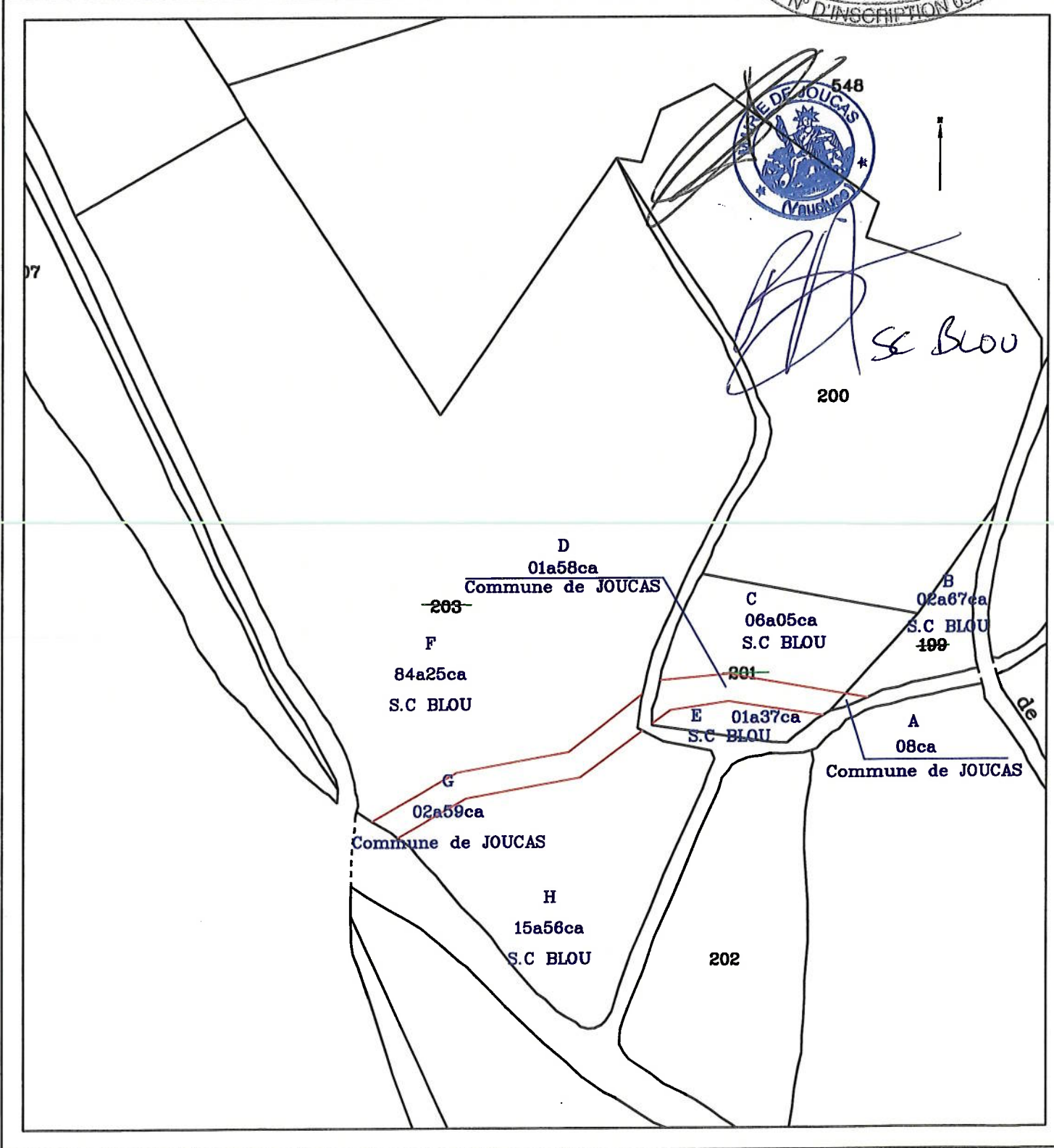
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .APT....., le 14/09/2021.....

Document dressé par
AGULHON.Christophe.....
à .APT.....
Date 14/09/2021.....



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité appropriée).



Commune :
JOUCAS (057)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 292L
Document vérifié et numéroté le 15/11/2021
AAVIGNON
Par VERGEREAU Bénédicte
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

AVIGNON
Cité Administrative
BP 91088
84097 AVIGNON Cedex 9
Téléphone : 04 90 27 71 91
sdif.vaucluse@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : A
Feuille(s) : 000 A 02
Qualité du plan : Plan non régulier

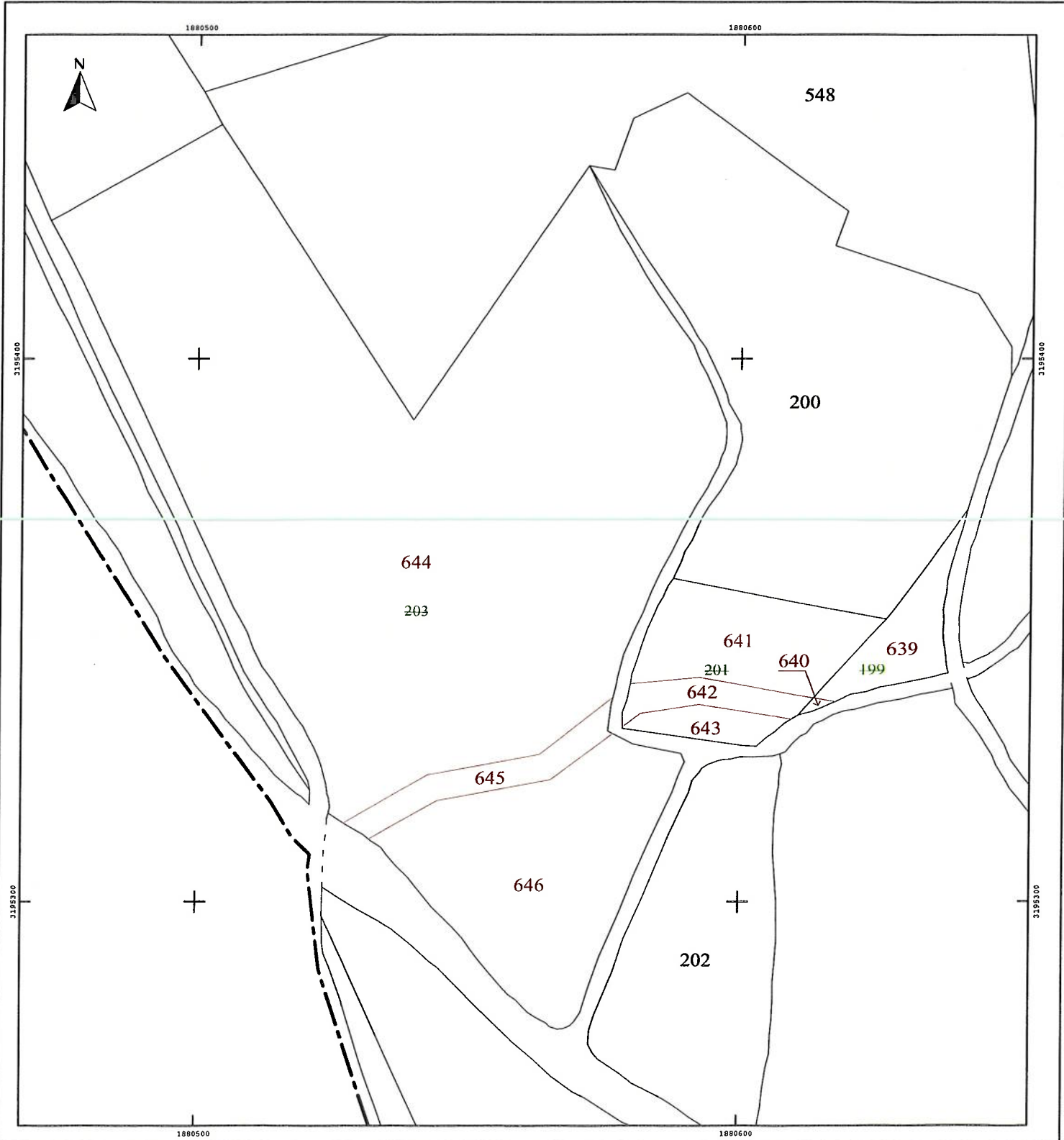
Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 15/11/2021
Support numérique : -----

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille mise 6463.
A -----, le -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par AGULHON (2)
Réf. :
Le

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat, représentant qualifié de l'activité exploitant, etc...)

Modification selon les énonciations d'un acte public



Commune : 84057
Joucas

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Cachet du rédacteur du document :

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le

A

Par

Section : A2
Feuille(s) : 02
Qualité du plan : non régulier

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 01/01/2007

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M géomètre à

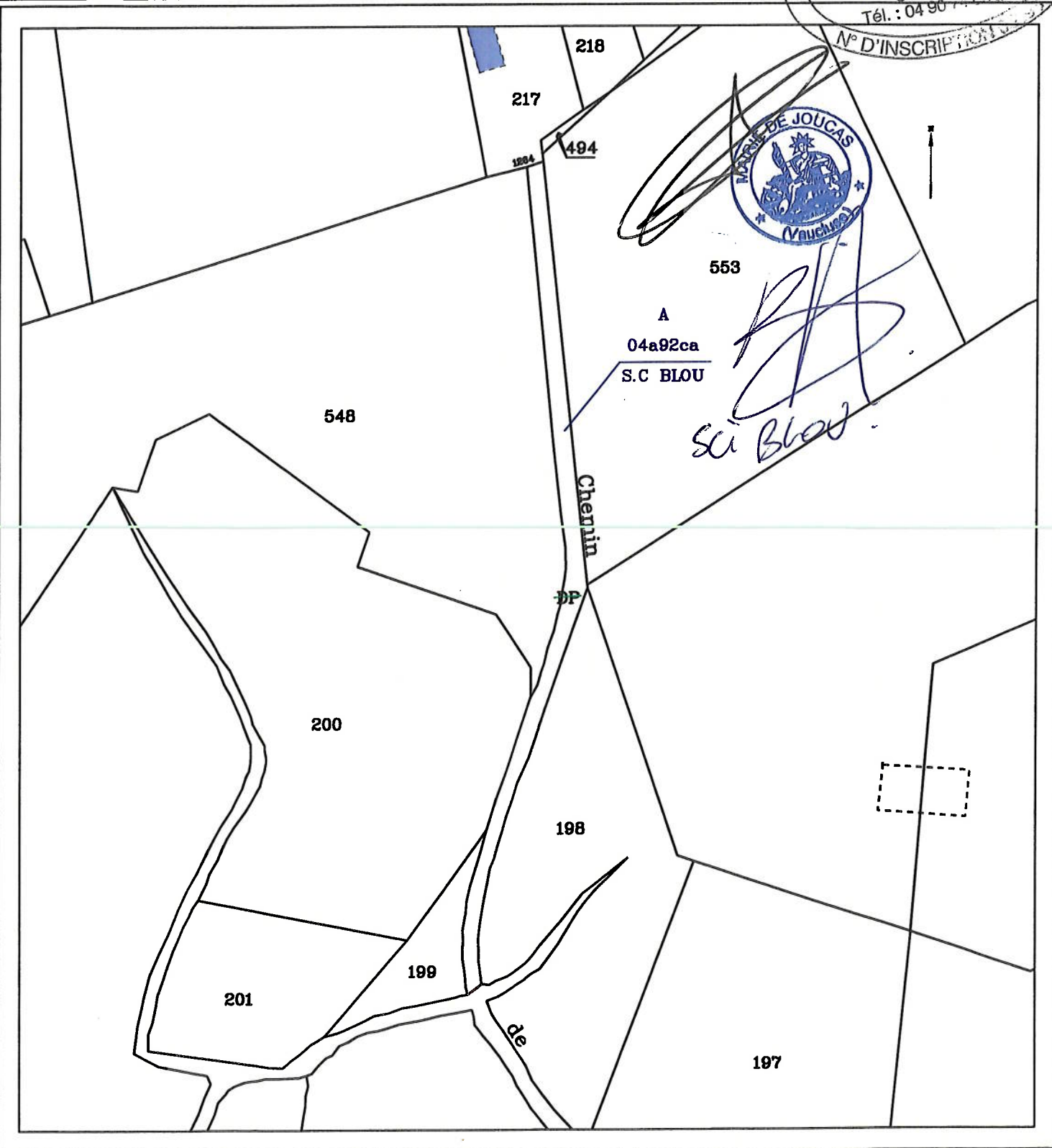
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A .APT. , le 14/09/2021.

Document dressé par
AGULHON Christophe
à APT.
Date 14/09/2021
Signature :



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualité de l'autorité assermentée).



Commune :
JOUCAS (057)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 293G
Document vérifié et numéroté le 18/11/2021
AAVIGNON
Par VERGEREAU Bénédicte
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

AVIGNON
Cité Administrative
BP 91088
84097 AVIGNON Cedex 9
Téléphone : 04 90 27 71 91
sdif.vaucluse@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Section : A
Feuille(s) : 000 A 02
Qualité du plan : Plan non régulier

Echelle d'origine : 1/2500
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 18/11/2021
Support numérique : -----

D'après le document d'arpentage
dressé
Par AGULHON (2)

Réf. :
Le

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)
a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ----- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le ----- par ----- géomètre à -----.
Les propriétaires désignent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille n° 6463.
-----, le -----

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité espropriant, etc...)

Modification selon les enonciations d'un acte à publier

